

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

## Séance du mardi 17 décembre 2024

<b>Délibération</b>		
	N° 24.206.4	
	En exercice	37
	Présents	25
	Votants	31
	Pour	31
	Contre	0
	Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT BIENNALE AVEC LE RÉSEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES

(RLISE) « LES SABLIERES » PORTANT SUR UNE AIDE À LA FORMATION BAFA EN FAVEUR DES JEUNES DU TERRITOIRE DE LA DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation: 11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre **Et le 17 décembre à 18h30** 

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 25 Conseillers communautaires présents: monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET.
- 6 Conseillers communautaires absents représentés: monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).
- **6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

\*\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

page 1 sur 3
REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

### Séance du mardi 17 décembre 2024

Convention de partenariat biennale avec le Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques (RLIse) « Les Sablières » portant sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 21.193.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, relative à la convention de partenariat triennale 2022-2024 avec le RLIse sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne ;

Vu l'avis de la commission « action sociale et solidaire » du 17 octobre 2024;

**Vu** le projet de convention de partenariat couvrant la période de 2025 à 2026 portant sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne, ci annexé ;

**Considérant** que, depuis 2007, la Communauté de communes La Domitienne démontre son engagement envers la jeunesse en participant au financement du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA), et qu'elle a mis en place une convention triennale avec le Rlise qui arrive à son terme le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que les résultats obtenus au cours de ces trois dernières années montrent que 39 stages de base et 25 stages de perfectionnement ont été réalisés, pour un montant total de 5 385 € d'aides aux jeunes de 16 à 26 ans issus du territoire intercommunal, et que ce bilan souligne l'impact concret et bénéfique de cette action en faveur de l'accès au premier emploi ;

**Considérant** que, depuis le 20 décembre 2016, date à laquelle le partenariat entre le RLIse et La Domitienne a été formalisé, l'enveloppe annuelle allouée à la remobilisation des jeunes du territoire a toujours été pleinement utilisée, et que La Domitienne a su ajuster ses moyens en fonction des besoins et n'a pas hésité à augmenter son soutien financier au fil du temps, avec une hausse de 50 % de la participation initiale, passant de 110 € à 165 € par jeune ;

**Considérant** l'intérêt que revêt ce partenariat, il est proposé de reconduire cette contribution, en maintenant le montant de l'aide à 165 € par jeune, afin de continuer à répondre efficacement aux attentes de la jeunesse locale et aux besoins des ALSH;

**Considérant** qu'il est donc proposé la continuité du financement de stages BAFA pour un montant plafonné à 2 640 euros par an, couvrant les années 2025 et 2026 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Thierry DAURAT, 6**ème **vice-Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

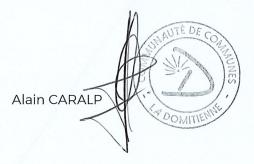
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes du projet de la convention de partenariat biennale, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre le Réseau Local d'Initiatives socio-économique (RLIse) « Les Sablières » et la Communauté de communes La Domitienne.

- II. ATTRIBUE à l'association un financement d'actions à hauteur de 2 640 euros maximum par an.
- III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- IV. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet de propositions d'inscription aux budgets des exercices 2025 et 2026 au chapitre prévu à cet effet.
- V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- **VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

2 4 DEC. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

2 4 DEC. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Marcelle COUDERC

